

**Décision unilatérale relative au recours au vote
électronique dans le cadre des élections professionnelles
en vue du renouvellement des Comités sociaux et
économiques de la Société THALES AVS FRANCE SAS**

PREAMBULE

Afin de simplifier l'organisation matérielle des élections professionnelles, et conformément aux dispositions de l'article L. 2314-26 du Code du travail, le recours au vote électronique est possible dans les conditions fixées aux articles R. 2314-5 et suivants du Code du travail.

Tenant compte de l'expérience réussie du recours au vote électronique au sein de la Société THALES AVS FRANCE SAS au titre des élections professionnelles menées en 2019 en application de l'accord à durée déterminée relatif au vote électronique du 15 janvier 2019, la Direction a engagé des négociations avec les organisations syndicales représentatives au sein de la Société sur le recours au vote électronique.

C'est ainsi que la Direction et les organisations syndicales représentatives de la Société THALES AVS FRANCE SAS se sont rencontrées au cours de quatre réunions de négociation, qui se sont tenues les 31 mars 2022, 6 et 19 avril 2022 et le 3 mai 2022, afin de définir le cadre général des modalités de recours au vote électronique.

Toutefois, à l'issue de ces différentes réunions et après mise en signature du projet d'accord, aucun accord d'entreprise n'a pu être conclu, faute de signature majoritaire.

Dans ces conditions, la Direction de la Société THALES AVS FRANCE SAS décide par la présente décision de recourir au vote électronique dans le cadre des prochaines élections professionnelles en vue du renouvellement des Comités sociaux et économiques au sein de la Société THALES AVS FRANCE SAS.

Le cas échéant, il sera également recouru au vote électronique pour les élections partielles qui pourraient se dérouler en cours de mandat.

Le dispositif de vote électronique est décrit ci-après, étant précisé que la mise en place du vote électronique sera confiée à un prestataire extérieur choisi par l'entreprise sur la base des dispositions de la présente décision et du cahier des charges établi avec le prestataire.

Chapitre 1 – Recours au vote électronique

Il sera recouru exclusivement au vote électronique (exclusion du vote papier à bulletin secret sous enveloppe) dans le cadre des prochaines élections professionnelles en vue du renouvellement des Comités sociaux et économiques organisées au sein de la Société THALES AVS FRANCE SAS.

Chapitre 2 – Modalités de mise en œuvre du vote électronique

Article 1. Prestataire extérieur

Le prestataire choisi par la Société, auquel il avait déjà été recouru dans le cadre des élections professionnelles organisées en 2019, est la Société Alma Consultant.

Il est précisé que la Société Alma Consultant possède des certifications témoignant de la conformité de ses plateformes de vote aux réglementations applicables (notamment certifications ISO/IEC 27001, EXPERTISE et validation de la CNIL).

Article 2. Caractéristiques du système retenu

La Société Alma Consultant conçoit et met en place un système de vote électronique sur la base d'un cahier des charges respectant les dispositions du code du travail relatives au vote électronique, et notamment les prescriptions réglementaires énoncées aux articles R. 2314-5 à R. 2314-18 du Code du travail, et plus généralement aux élections professionnelles, dans le respect des principaux généraux du droit électoral.

Ce cahier des charges, annexé à la présente décision, sera tenu à la disposition des salariés sur le lieu de travail et mis sur l'intranet de la Société. Il sera également annexé au protocole d'accord préélectoral.

Les caractéristiques principales de ce cahier des charges, sont rappelées ci-dessous, et plus particulièrement :

- Les caractéristiques du système liées aux principes généraux du droit électoral,
- Les caractéristiques du système liées à l'organisation des opérations électorales,
- Les caractéristiques du système liées au déroulement des opérations électorales.

Article 2.1. Principes généraux du système de vote électronique

Le système retenu devra respecter les principes généraux du droit électoral indispensables à la régularité du scrutin et notamment :

- L'authentification de l'électeur,
- L'intégrité du vote (identité entre le vote émis par le salarié et le vote enregistré),
- L'anonymat du vote (impossibilité de relier un vote émis à un électeur),

- L'unicité du vote (impossibilité de voter plusieurs fois pour le même scrutin),
- La confidentialité et le secret du vote,
- Le respect des conditions de conservation des documents électoraux.

Par ailleurs, la confidentialité des données transmises et la sécurité des opérations de vote sont primordiales.

La Société Alma Consultant devra, en particulier, assurer le respect des principes suivants :

- la confidentialité des données transmises par la Direction pour l'organisation du vote, notamment celles des fichiers constitués pour établir les listes électORALES des collègues électORAUX,
- la sécurité et la confidentialité des moyens d'authentification des salariés qui leur seront adressés pour procéder au vote,
- la sécurité de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

Afin de prouver que l'ensemble de ces principes électORAUX est respecté par le prestataire, le système du vote électronique qu'il propose devra avoir été soumis à une expertise.

Le rapport établi par l'expert est tenu à la disposition de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 2.2. Organisation des opérations électORALES

L'organisation des opérations électORALES se déroule, au sein de la Société THALES AVS FRANCE SAS, selon les modalités décrites de façon succincte ci-dessous et précisées au sein du cahier des charges annexé à la présente décision et au protocole d'accord préélectORAL.

Article 2.2.1. Bulletins de vote

Le chiffrage des bulletins de vote dans l'urne électronique doit répondre aux exigences de la CNIL afin de garantir un chiffrage sans interruption dès le vote de l'électEUR.

Article 2.2.2 Présentation des listes de candidats

Les listes des noms des candidats seront reproduites sur le serveur, telles qu'elles auront été transférées par la Direction avec, le cas échéant, les professions de foi des listes correspondantes.

Les listes seront présentées sur une seule et même page par ordre alphabétique des sigles des organisations syndicales ou par ordre de présentation des listes au service des Ressources Humaines ou par tirage au sort, selon les modalités définies dans le protocole d'accord préélectORAL.

Par ailleurs, afin de ne pas favoriser une liste ou un vote plutôt qu'un autre, il sera veillé à ce que les caractères et la police utilisés soient d'un type uniforme pour toutes les listes ou choix proposés.

Article 2.2.3. Mise en place des bureaux de vote

Une cellule de scellement et de descellement sera mise en place au niveau du siège de la Société THALES AVS FRANCE SAS.

La cellule de scellement et de descellement est composée d'un Président et de deux assesseurs, qui doivent être inscrits sur les listes électorales et n'être ni candidats ni élus ni mandatés et appartenant, dans la mesure du possible, à des collèges différents. Les membres de la cellule de scellement et de descellement seront déterminés par accord entre la Direction et les organisations syndicales.

A défaut d'accord entre la Direction et les organisations syndicales, cette cellule sera composée des deux électeurs les plus âgés et du salarié électeur le plus jeune du siège de la Société n'étant ni candidats ni élus ni mandatés, conformément aux principes généraux du droit électoral.

Cette cellule aura en charge le :

- Scellement des urnes,
- Descellement des urnes.

Les opérations de scellement et de descellement se feront également en présence d'un représentant par organisation syndicale ayant déposé au moins une liste de candidats sur au moins un établissement.

Les bureaux de vote seront quant à eux constitués conformément au cadre légal, leur composition étant rappelée au sein du protocole d'accord préélectoral conclu en vue de l'organisation des élections.

Les membres de ces bureaux de vote seront appelés à contrôler, à signer et à proclamer les résultats.

Article 2.2.4. Information et formation au système de vote électronique

Tous les moyens seront mis en œuvre pour faciliter l'appropriation de cette technique de vote par les salariés.

À cet égard, chaque salarié recevra une notice d'information détaillée en amont de l'élection. Un site de démonstration sera également accessible.

Par ailleurs, les membres de la cellule de scellement et de descellement, les membres des bureaux de vote ainsi que, sur chaque établissement, au moins un représentant par organisation syndicale ayant déposé une liste de candidats au sein de l'établissement, bénéficieront d'une formation sur le système de vote électronique.

Les candidats aux élections professionnelles pourront bénéficier, s'ils le souhaitent et à leur demande, de cette formation.

Article 2.3. Cellule d'assistance technique

Une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique, comprenant les représentants du prestataire, sera mise en place pendant la durée des opérations de vote.

Elle aura notamment pour mission de :

- Procéder, avant que le vote ne soit ouvert, à un test du système de vote électronique et vérifier que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée par des clés délivrées à cet effet ;
- Procéder, avant que le vote ne soit ouvert, à un test spécifique du système de dépouillement, à l'issue duquel le système sera scellé ;
- Contrôler, à l'issue des opérations de vote et avant les opérations de dépouillement, le scellement de ce système.

En outre, un dispositif de secours susceptible de prendre le relais en cas de panne du système principal et offrant les mêmes garanties et les mêmes caractéristiques, sera mis en place.

En cas de dysfonctionnement informatique résultant d'une attaque du système par un tiers, d'une infection virale, d'une défaillance technique ou d'une altération des données, le bureau de vote aura compétence, après avis des représentants du prestataire chargé de la mise en œuvre du vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et notamment pour décider la suspension des opérations de vote.

Article 2.4. Déroulement des opérations électorales

Les opérations de vote se déroulent, au sein de la Société THALES AVS FRANCE SAS, selon les modalités décrites de façon succincte ci-dessous et reprises au sein du cahier des charges.

Par ailleurs, les modalités pratiques seront également intégrées au sein du protocole d'accord préélectoral négocié en vue de l'organisation des élections.

Article 2.4.1. Test et scellement de l'urne

En présence des trois membres de la cellule de scellement et de descellement, et d'un membre désigné par chaque organisation syndicale ayant déposé au moins une liste de candidats aux élections professionnelles dans au moins un établissement, le prestataire procédera avant l'ouverture du vote, à un test du système de vote électronique, au vidage de l'urne électronique et au scellement des urnes.

Article 2.4.2. Organisation matérielle du scrutin

Article 2.4.2.a Durée, dates et heures du scrutin

La période de scrutin par vote électronique, lors des prochaines élections professionnelles en vue du renouvellement des Comités sociaux et économiques, sera d'une durée de 48 heures consécutives, la date et l'heure d'ouverture et de fermeture du scrutin étant précisées dans le protocole d'accord préélectoral.

Article 2.4.2 b Modalités d'accès au site de vote électronique

- **Accès au site Internet**

Le système de vote électronique est hébergé sur un site Internet (« le site Internet »).

Le site Internet sera accessible aux électeurs à partir d'une connexion internet (ordinateur, tablette, smartphone).

- **Aménagement d'une salle dédiée au vote électronique dite « Salle de vote »**

Tenant compte de ce qu'implique la mise en œuvre du vote électronique au sein de la Société, et soucieuses d'en permettre le bon déploiement, il est prévu la possibilité de mettre en place des salles dédiées au vote électronique, au sein des différents sites de la Société, dites « salles de vote ».

Seront présents dans ces salles un représentant de la Direction et un représentant par organisation syndicale ayant déposé une liste de candidats aux élections professionnelles.

Au sein de ces salles, il sera mis à disposition des ordinateurs dotés d'une connexion internet permettant l'accès au site Internet.

Ces ordinateurs seront disposés de manière à garantir la confidentialité du vote (espacement entre les ordinateurs, tables isolées, ordinateurs équipés d'un filtre de confidentialité...).

Egalement, des claviers et des souris seront mis à disposition des salariés dans la salle de vote dédiée.

Le protocole d'accord préélectoral précisera les horaires d'ouverture de la salle de vote.

Article 2.4.3. Modalités d'accès au site de vote

A partir du fichier des listes électorales fourni par la Direction, la Société Alma Consultant génère aléatoirement un code identifiant et un mot de passe sécurisé et unique pour chaque électeur.

En cas de second tour, la Société Alma Consultant génère aléatoirement un nouveau mot de passe sécurisé et unique pour chaque électeur.

Ces codes identifiants garantissent la confidentialité du vote.

Les modalités de transmission du code identifiant et du ou des mots de passe seront fixées et adaptées avec la Société Alma Consultant, au regard notamment des préconisations de la CNIL, et précisées dans le protocole d'accord préélectoral.

Pendant toute la durée du scrutin, une assistance téléphonique et par email sera mise en place par la Société Alma Consultant. Cette assistance téléphonique/email aura pour objet de répondre à toutes les questions nécessaires au bon déroulement du vote.

Les électeurs auront la possibilité de joindre l'assistance téléphonique ou d'envoyer un mail afin d'obtenir toutes les informations qu'ils jugeraient nécessaires au bon déroulement de leur vote, notamment en cas de perte ou d'oubli des codes d'accès au site Internet de vote.

En cas de perte, d'oubli ou de non-réception de leurs codes d'accès personnels, les électeurs pourront obtenir de nouveaux codes au cours des opérations de vote selon une procédure sécurisée.

Article 2.4.4. Suivi de la participation pendant la période de vote

Il est rappelé qu'aucun résultat partiel ne sera accessible pendant le déroulement du scrutin.

Toutefois, pendant le scrutin, les membres de la cellule de scellement et de descellement, les membres des bureaux de vote et la Direction disposeront d'un accès leur permettant de suivre l'évolution des taux de participation en temps réel pour chaque établissement.

Les membres des bureaux de vote auront accès, sur leur bureau de vote, à la liste d'émargement pendant le scrutin à des fins de contrôle de déroulement du scrutin conformément à l'article R.2314-16 du Code du travail.

Les membres des bureaux de vote pourront se réunir en cours de scrutin afin de suivre le taux de participation aux élections professionnelles en présence d'un membre de chaque organisation syndicale ayant déposé une liste de candidats. Les modalités seront à définir dans le protocole d'accord préélectoral.

Egalement, les membres des bureaux de vote et la Direction pourront, si nécessaire, rappeler aux salariés que le scrutin des élections professionnelles est ouvert ainsi que la date et l'heure de fermeture de celui-ci.

Article 2.4.5. Dépouillement des votes, proclamation et affichage des résultats

Conformément à une pratique courante dans les bureaux de vote traditionnels, une tolérance de 15 minutes sera accordée aux électeurs s'identifiant avant l'horaire de clôture du scrutin. Ceux-ci pourront terminer d'enregistrer leurs bulletins après cet horaire et valider leur vote dans un délai de 15 minutes suivant l'horaire de clôture du scrutin. Cette tolérance ne concerne pas les électeurs non connectés avant l'horaire de clôture du scrutin et qui tenteraient de s'y connecter dans les 15 minutes suivantes.

Compte tenu de cette tolérance, le contenu des urnes et les listes d'émargement électroniques seront figés, horodatés et scellés dans le serveur 15 minutes après l'horaire de clôture du scrutin.

La cellule d'assistance technique contrôlera, avant les opérations de dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement se fait par l'activation conjointe des trois mots de passe par les membres de la cellule de scellement et de descellement. Par ailleurs, un membre désigné par chaque organisation syndicale ayant déposé une liste de candidats aux élections professionnelles pourra assister aux opérations de descellement des urnes.

Le système de vote électronique sera scellé après le dépouillement.

Les membres des bureaux de vote éditeront la liste d'émargement et les procès-verbaux.

Article 2.4.6. Délais de recours et destruction des données

La Société THALES AVS FRANCE SAS et la Société Alma Consultant conservent sous scellés jusqu'à l'expiration du délai de recours et, lorsqu'une action contentieuse a été engagée jusqu'à la décision juridictionnelle devenue définitive, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde. La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

A l'expiration de ces délais, la Société ou, le cas échéant, la Société Alma Consultant, procèdent à la destruction des fichiers supports.

Article 3. Protocole d'accord préélectoral

Il est rappelé que les organisations syndicales intéressées seront invitées à négocier un protocole d'accord préélectoral définissant notamment le cadre général relatif aux élections professionnelles en vue du renouvellement des Comités sociaux et économiques avec le décompte de l'effectif, le nombre et la répartition des sièges à pourvoir par collègue, etc.

Le protocole d'accord préélectoral comportera également la description détaillée du déroulement des opérations électorales ainsi que le fonctionnement du système de vote électronique retenu en se référant à la présente décision et au cahier des charges.

La présente décision unilatérale entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée déterminée.

Cette décision est applicable aux prochaines élections des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques de la société THALES AVS FRANCE et durant tout le temps du déroulement du processus électoral ainsi qu'à toutes élections partielles éventuelles pendant la mandature.

Une copie de la présente décision unilatérale est adressée aux organisations syndicales représentatives de la Société THALES AVS FRANCE SAS.

Elle sera également affichée sur les panneaux de la Direction et publiée sur l'intranet de la Société THALES AVS FRANCE SAS.

Fait à Mérignac, le 28 juin 2022,


Pour la Direction de THALES AVS FRANCE
Le Directeur du Développement Social

ANNEXE - CAHIER DES CHARGES

Conformément à l'article R 2314-5 du Code du travail, le présent cahier des charges est tenu à la disposition des salariés sur le lieu de travail. Il est mis en ligne sur l'intranet de la Société.

Le prestataire, la Société Alma Consultant, a en charge :

- ✓ L'aide à la rédaction protocolaire pour les articles dédiés au vote électronique ;
- ✓ L'aide à l'élaboration de la présente annexe « cahier des charges » ;
- ✓ La conception et la préparation du vote électronique, avec le concours de la Direction ;
- ✓ La présentation du système de vote ;
- ✓ La mise en œuvre du système de vote électronique dédié ;
- ✓ La formation sur le système de vote électronique ;
- ✓ La recette test avec simulation complète en conditions réelles ;
- ✓ La communication des identifiants et codes d'accès aux électeurs ;
- ✓ L'assistance au scellement et au descellement du système de vote ;
- ✓ La fourniture des listes d'émargements, des PV CERFA et du résultat du calcul de la représentativité ;
- ✓ La conservation de l'environnement et des données pendant la durée légale de réclamation.

Article 1. Fonctionnalités du système de vote électronique

Article 1.1. Fonctionnalités générales

Nature des élections.

Les élections à organiser sont des élections professionnelles des membres de la délégation du personnel des Comités sociaux et économiques pour l'ensemble des collègues.

Période des élections.

La durée du scrutin est déterminée dans le protocole d'accord préélectoral relatif aux élections professionnelles des membres de la délégation du personnel des Comités sociaux et économiques.

Système de vote électronique distant.

Le système de vote électronique est hébergé chez un prestataire externe (OVH) sur le territoire national.

Le site internet sera accessible aux électeurs de manière sécurisée durant toute la période du scrutin par une simple connexion internet (ordinateur, tablette, smartphone).

Egalement, des salles dédiées au vote dites « salles de vote » pourront être mises en place sur site, au sein desquelles seront mis à disposition, des ordinateurs dotés d'une connexion internet permettant l'accès au site internet. Les horaires d'ouverture et de fermeture de ces salles seront précisées dans le protocole d'accord préélectoral.

Expertise

Le prestataire, la Société Alma Consultant, fournit à la Société THALES AVS FRANCE les conclusions du rapport d'expertise indépendante V0 de son système de vote électronique.

Une seconde expertise spécifique aux élections de la Société THALES AVS FRANCE sera réalisée par un expert indépendant de son choix.

Émargement électronique, unicité du vote

Le système de vote électronique enregistre un émargement après confirmation du vote par l'électeur et ne permet plus à ce dernier d'effectuer un nouveau vote afin d'assurer le respect du principe de l'unicité du vote.

Traitements sous-jacents

Lors de la prise en compte d'un vote, le système assure :

- **L'unicité et la confidentialité du vote** : Le système garantit l'anonymat des choix exprimés par un électeur et l'unicité de son vote par la cryptographie de ces données. A cette fin, les émargements d'une part et l'urne électronique d'autre part, sont enregistrés sur des supports dédiés et distincts.
- **L'intégrité du système** : Afin d'assurer la sécurisation de la prise en compte des choix effectués par les électeurs et des résultats élaborés à partir des votes enregistrés, le système doit être scellé et les votes doivent être enregistrés avec des clés en possession des seuls membres de la cellule de scellement et de descellement.

A cette fin, le système génère 3 empreintes numériques (du système, des listes candidates et des listes électorales) remises aux membres de la cellule de scellement et de descellement. Le système est scellé par 3 mots de passe créés par les membres de la cellule de scellement et de descellement. Le descellement est réalisé à l'aide des 3 mots de passe créés lors du scellement par les membres de la cellule de scellement et de descellement.

Lors du descellement, le système génère 2 empreintes numériques supplémentaires (les émargements et les expressions de vote). Un journal d'historisation du système est mis en place pendant toute la durée du vote. L'état de fonctionnement du système est accessible pour l'ensemble des électeurs pendant toute la durée du vote.

Article 1.2. Chiffrement des bulletins de vote dans l'urne électronique

Deux niveaux de chiffrement sont mis en place :

- Le chiffrement sur le poste de travail est assuré afin de protéger le contenu du suffrage, durant son transport puis durant son stockage dans l'urne jusqu'au dépouillement, sans aucune interruption.
- La totalité des échanges entre le navigateur de l'électeur et le serveur de vote se fait selon le protocole HTTPS.

Ainsi, le chiffrement du bulletin commence dès que l'utilisateur clique sur le bouton **VOTER** donc dès son émission. Ces mécanismes garantissent l'impossibilité de connaître le résultat du scrutin, sans intervention des possesseurs des clés de déchiffrement.

Article 1.3. Liste des émargements

Les listes sont enregistrées sur un support distinct, dédié et isolé de celui de l'urne électronique, scellé, non réinscriptible, rendant son contenu inaltérable et probant.

Pendant le scrutin, les membres de la cellule de scellement et de descellement, les membres des bureaux de vote, la Direction disposeront d'un accès leur permettant de suivre l'évolution des taux de participation en temps réel pour chaque établissement.

Les membres du bureau de vote auront accès à la liste d'émargement pendant le scrutin à des fins de contrôle de déroulement du scrutin.

Article 1.4. Assistance technique

Durant le scrutin une assistance technique est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Article 1.5. Dispositif de secours

Le système de vote électronique est dupliqué sur deux supports distincts. En cas de panne d'un des systèmes un dispositif de secours prend le relais en offrant les mêmes garanties et les mêmes caractéristiques.

En cas de dysfonctionnement informatique résultant d'une attaque du système par un tiers, d'une infection virale, d'une défaillance technique ou d'une altération des données, le bureau de vote a compétence, après avis de la Direction et des organisations syndicales, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et notamment pour décider la suspension des opérations de vote.

Article 2 - Déroulement du process

Article 2.1. Préparation de l'élection

Le prestataire, la Société Alma Consultant, fournit à la Direction de la Société THALES AVS FRANCE une matrice Excel avec 5 onglets à compléter.

- ✓ Onglet : Élections

Informations signalétiques des établissements concernés par ses élections.

- ✓ Onglets : Scrutins

Informations sur le détail des scrutins concernés.

- ✓ Onglet : Électeurs

Le prestataire assure la confidentialité des données transmises par la Direction et nécessaires à l'établissement du fichier électeurs.

Le fichier électeur contient les informations nominatives des électeurs ayant la possibilité de participer à l'élection. Ces informations nominatives sont établies pour chacune des élections et par collège.

Le « fichier électeurs » est transmis au prestataire aux seules fins suivantes:

- permettre l'attribution d'identifiant et de codes d'accès au système de vote électronique pour chaque électeur autorisé,
- contrôler les accès au système de vote électronique,
- enregistrer les émargements électroniques après chaque vote et assurer l'unicité du vote pour chaque électeur,
- éditer les listes d'émargement.

Le prestataire s'engage à assurer la sécurité des fichiers transmis. Il s'engage également à assurer la confidentialité des données transmises par la Direction et nécessaire à l'établissement du fichier « *Electeur* ».

✓ Onglets : Listes de candidats

La Direction adressera au prestataire les listes de candidats, en vue de paramétrer le système de vote électronique, pour chacun des scrutins.

Le prestataire s'engage à assurer la sécurité des fichiers transmis. Il s'engage également à assurer la confidentialité des données transmises par la Direction et nécessaire à l'établissement du fichier « Liste de candidats ».

✓ Onglet : SIRET associés

Cet onglet concerne les éventuels établissements secondaires.

✓ Transmission du fichier

La Société Alma Consultant propose, un accès sécurisé (au moyen d'identifiant et mot de passe le tout chiffré sur le canal HTTPS) sur son infrastructure informatique (serveur ftp sécurisé), afin de permettre les échanges sécurisés de fichiers entre la Société THALES AVS FRANCE et la Société Alma Consultant.

✓ Confidentialité des données

La Société Alma Consultant s'engage pour elle-même et pour ses sous-traitants à conserver de manière confidentielle toutes les informations et les données qui lui sont transmises dans le « fichier électeurs » pour les besoins de gestion du vote électronique. Elle met en œuvre tous les moyens nécessaires afin de sécuriser l'accès aux informations de ce fichier sur ces propres systèmes et à limiter leur consultation aux seuls personnels chargés de la gestion du vote électronique.

À l'issue du délai légal de recours en contentieux, la Société Alma Consultant et son ou ses sous-traitants s'engagent à détruire le « fichier électeurs » et à ne conserver aucune de ces données.

Article 2.2. Importation des données transmises dans le système de vote

Fourniture des codes d'accès au système de vote électronique

À partir des informations de l'onglet « électeurs », le système génère de façon aléatoire et sécurisée par chiffrement un identifiant et un mot de passe unique par électeur.

Chaque électeur reçoit donc un couple de codes composé :

- d'un code d'identification unique d'accès qui permet, outre le contrôle d'accès, la tenue des listes d'émargements électroniques garantant de l'unicité des votes,
- d'un mot de passe unique par électeur.

Afin de permettre un contrôle et une sécurité supplémentaire, le système demande en outre à l'électeur une information personnelle avant de permettre l'accès au vote.

Seront en outre définies dans le protocole d'accord préélectoral l'information personnelle à renseigner ainsi que les modalités de transmission des codes d'identification et du ou des mots de passe (lettre simple, e-mail, SMS, appel téléphone...)

La Société Alma Consultant prend en charge la transmission aux électeurs des codes d'identification et du ou des mots de passe d'accès au vote électronique.

En cas de non réception ou de perte des codes par le salarié, la Société Alma Consultant invalide le mot de passe et en communique un nouveau.

L'identifiant et le mot de passe sont valables uniquement pour un tour. Ainsi, en cas de second tour, la Société Alma Consultant génère aléatoirement un nouveau mot de passe sécurisé et unique pour chaque électeur.

Contrôle des données importées dans le système de vote

La Société Alma Consultant fournit, en amont de la recette test, un ou plusieurs codes d'accès permettant à la Société THALES AVS FRANCE de se connecter sur le système de vote et de procéder aux contrôles :

- des listes électorales,
- des listes de candidats,
- des éventuelles professions de foi.

Article 2.3. Les Bureaux de vote

La cellule de scellement et de descellement

Une cellule de scellement et de descellement est constituée. Cette dernière est composée d'un Président et de deux assesseurs, qui doivent être inscrits sur les listes électorales et n'être ni candidats ni élus ni mandatés et appartenant, dans la mesure du possible, à des collèges différents. Les membres de la cellule de scellement et de descellement seront déterminés par accord entre la Direction et les organisations syndicales.

A défaut d'accord entre la Direction et les organisations syndicales, cette cellule sera composée des deux électeurs les plus âgés et du salarié électeur le plus jeune du siège de la Société n'étant ni candidats ni élus ni mandatés, conformément aux principes généraux du droit électoral.

Cette cellule aura en charge :

- Scellement des urnes
- Descellement des urnes

Le bureau de vote

La constitution des bureaux de vote est régie par le cadre légal.

Les membres de ces bureaux de vote sont appelés à contrôler, à signer et à proclamer les résultats.

À l'issue du scellement effectué par la cellule de scellement et de descellement, les bureaux de vote auront accès à leurs résultats respectifs.

Par ailleurs, les membres de la cellule de scellement et de descellement et des bureaux de vote ainsi que, sur chaque établissement, au moins un représentant par organisation syndicale ayant déposé une liste de candidats au sein de l'établissement, bénéficieront d'une formation sur le système de vote électronique et aux modalités de dépouillement par la Société Alma Consultant lors du test en réel.

Les candidats aux élections professionnelles pourront bénéficier, s'ils le souhaitent et à leur demande, de cette formation.

Article 2.4. Phase de test et de recette du système de vote électronique

Objectifs

Une fois le paramétrage réalisé, la Société Alma Consultant organise un vote test en présence des membres de la cellule de scellement et de descellement et d'un membre désigné par chaque organisation syndicale ayant déposé une liste de candidats aux élections professionnelles. Le test est effectué dans les conditions du réel. La procédure de vote est entièrement déroulée jusqu'au calcul des résultats.

Étapes de recette

Les étapes de contrôle sont les suivantes :

- Réalisation de plusieurs votes,
- Déroulement du dépouillement des urnes électroniques et génération des résultats,
- Contrôles de la conformité des résultats obtenus,
- Validation du dispositif de vote,
- Vidage des urnes,
- Scellement de l'application de vote électronique.

Scellement du système de vote

À l'issue du test réalisé ci-dessus, il est procédé au vidage de l'urne électronique par la Société Alma Consultant pour l'ensemble des scrutins tous collèges confondus.

Un formulaire est remis par la Société Alma Consultant aux 3 membres de la cellule de scellement et de descellement afin qu'ils créent leur mot de passe personnel pour procéder au scellement et au descellement de l'ensemble des scrutins tous collèges confondus. Les trois formulaires seront alors mis sous scellés jusqu'au jour du dépouillement (enveloppes réputées inviolables fournies par la Société Alma Consultant). Le talon numéroté de chaque enveloppe sera conservé par la Société Alma Consultant et les 3 enveloppes par la Direction dans un lieu sûr.

Cette opération vise à garantir l'impossibilité de connaître des résultats même partiels avant la clôture des élections le jour du dépouillement.

3 empreintes numériques sont transmises aux 3 membres de la cellule de scellement et de descellement sur clé USB (fournie par la Société Alma Consultant) :

- Empreinte du système de vote
- Empreinte des listes électorales
- Empreinte des listes candidates

À l'issue de ce scellement le système est fermé jusqu'au démarrage de la période de vote.

Article 2.5. Les étapes de vote de l'électeur

Chaque salarié recevra une notice d'information détaillée en amont de l'élection.

Le scénario de vote électronique comporte les étapes suivantes :

- Identification de l'électeur ; celui-ci doit saisir un code identifiant, un mot de passe et une information personnelle (à définir dans le protocole d'accord préélectoral), qui seront contrôlés avant d'accéder au vote,
- Une étape de présentation des scrutins,
- Les listes de candidats en présence pour chaque scrutin,
- L'accès aux professions de foi pour chaque liste candidate le cas échéant,
- Le choix par l'électeur d'une seule liste parmi celles proposées, ou bien le choix de voter « blanc »,
- La possibilité de rayer partiellement ou totalement des candidats présents dans la liste choisie,
- La présentation du bulletin de vote définitif comprenant les candidats retenus et les candidats rayés,
- La confirmation par l'électeur du choix effectué,
- La confirmation à l'électeur par le système de la prise en compte de son bulletin de vote,
- À l'issue de son vote l'électeur dispose de la possibilité d'imprimer, d'enregistrer ou de recevoir par email un accusé de réception du vote attestant de la prise en compte de son suffrage par le système de vote.
- Il mentionne la date, l'heure d'émission du suffrage, une marque d'authentification de l'électeur mais en aucun cas la nature du suffrage.

Durant la période de vote, tous les suffrages exprimés par les salariés sont cryptés dès leur expression et restent cryptés sans interruption jusqu'au dépouillement. Ce mécanisme garantit l'impossibilité de connaître le résultat du scrutin, sans intervention des détenteurs des clés de déchiffrement le jour du dépouillement.

Aide électeurs

Durant toute la durée du scrutin, la Société Alma Consultant met à disposition des électeurs :

- une assistance en ligne sur le site électoral
- une hot line téléphonique dédiée
- une adresse courriel dédiée

Article 2.6. Clôture et dépouillement

À l'heure de clôture du scrutin, le site de vote ne sera plus accessible par les électeurs. La clôture du scrutin sera contrôlée par les membres de la cellule de scellement et de descellement.

Les données d'émargement et des expressions de vote sont horodatées et scellées.

La cellule d'assistance technique contrôlera, avant les opérations de dépouillement, le scellement du système.

La Société Alma Consultant contrôle que les numéros des enveloppes scellées correspondent au numéro de chaque talon récupéré lors du scellement.

Chacun des 3 membres de la cellule de scellement et de descellement saisit son mot de passe. La combinaison de ces 3 mots de passe permet de déclencher le descellement des urnes.

Le système génère automatiquement :

- les empreintes numériques des émargements et des expressions de vote cryptés
- les listes d'émargement
- les PV CERFA normalisés
- le résultat du calcul de la représentativité (gestion syndicat catégoriel)

L'ensemble de ces documents au format PDF sera transmis sur clé USB (fournie par la Société Alma Consultant) au Président de la cellule de scellement et de descellement.

Article 2.7. Conservation

Le système de vote, les listes d'émargements et les expressions de vote sont scellées automatiquement par le système et conservés jusqu'à l'expiration du délai de recours et, lorsqu'une action contentieuse a été engagée, jusqu'à la décision juridictionnelle devenue définitive, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde. La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

À l'expiration du délai de recours ou, lorsqu'une action contentieuse a été engagée, après l'intervention d'une décision juridictionnelle devenue définitive, la Société Alma Consultant et son sous-traitant procède à la destruction des fichiers supports.